

## DECISION N°2024/06

### Obligation de porter le masque chirurgical au sein de l'EHPAD « La Résidence de la Porte du Puycharraud »

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article l'article L.3131-1 ;
- Vu la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et abrogeant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 (JORF n°0176 du 31 juillet 2022 / Texte n° 51).

*Considérant ce qui suit :*

Un cluster (8 personnes positives ce jour à la COVID-19) s'est déclaré au sein de l'EHPAD « La Résidence de la Porte du Puycharraud »

Le masque chirurgical, accompagné des autres mesures barrières, constitue une mesure efficace contre la propagation du virus et de ses variants.

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LA SOUTERRAINE**

#### **D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le port du masque chirurgical est obligatoire en intérieur (en dehors des repas) pour l'ensemble des professionnels affectés au sein de **l'EHPAD « La Résidence de la Porte du Puycharraud »**, les visiteurs (en âge de le porter) mais aussi les intervenants extérieurs. La même obligation s'applique à **l'ensemble des professionnels de l'Etablissement qui interviennent au sein de ce service.**

**Article 2** : La présente décision s'applique jusqu'à disparition du cluster.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un affichage au sein de l'Etablissement, d'une communication sur le site internet <https://www.ch-lasouterraine.fr/> et sera adressée aux membres du Conseil de la vie sociale.

**Article 4** : La présente décision peut l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa diffusion devant le Tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES. fax 05 55 33 91 55. fax 05 55 33 91 60. email greffe.ta-limoges@juradm.fr.

Fait à La Souterraine, le 02 septembre 2024

Le Directeur,



Sébastien LHERBIER-LEVY